



FFHG

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

GUIDE

-

Campagne PSF 2021 (ex-CNDS)

***Demandes de subventions par les Clubs, les Comités
Départementaux et les Ligues Régionales pour le
déploiement territorial du Projet Sportif Fédéral***

CONTEXTE

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, les subventions du CNDS, jusqu'ici gérées par les services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS), sont désormais gérées sur le plan national par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

L'ANS a décidé, à partir de 2020, de déléguer la gestion de la part territoriale de ses crédits, aux fédérations sportives, sur la base de la stratégie fédérale de développement formalisée dans ce qui s'intitule désormais le Projet Sportif Fédéral (PSF). Cela se traduit donc par une évolution du mode d'instruction des dossiers de demande de subventions et des critères d'éligibilité au financement des projets.

Dans ce contexte, c'est la FFHG qui :

- Etablit les projets éligibles à la campagne de financement 2021 (sous contrôle de l'ANS).
- Décide des dates de lancement et de fin de campagne de demande de subvention.
- Instruit les dossiers en suivant son PSF et les orientations données par l'ANS.
- Propose à l'ANS une répartition des subventions accordées au hockey sur glace, pour validation et mise en paiement.
- Contrôle en fin de campagne, la bonne exécution des opérations financées.

Pour la campagne 2021, le montant total des crédits pour le hockey sur glace est de **172 550 €**, soit 11,7 % d'augmentation par rapport à 2020. Le nombre de dispositifs éligibles passe de 10 à 16, puisque l'ANS nous impose cette année d'ajouter 3 dispositifs liés aux Equipes Techniques Régionales (ETR) et 3 dispositifs liés aux Parcours de Performance Fédérale (PPF).



A cette somme, s'ajoute une subvention exceptionnelle de 17 150 € au titre du Plan « France Relance », uniquement à destination des clubs qui pourront faire une demande sur cette enveloppe via les dispositifs suivants sur CompteAsso :

- 1) Aide aux associations en grande difficulté
- 2) Aide à la reprise d'activités sportives
- 3) Aide liée aux protocoles sanitaires

Vous trouverez dans ce guide, l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de cette démarche.

Le dossier « subvention PSF », COMMENT CA MARCHE ?



CALENDRIER

19 avril 2021 (midi) : Ouverture de la campagne 2021 – Dépôt des dossiers via l'outil « Compte Asso » ;

17 mai 2021 (midi) : Fermeture de la campagne 2021 – Fermeture de l'outil « Compte Asso » pour le dépôt des dossiers ;

17 mai 2021 – 30 juin 2021 : Instruction des dossiers ;

30 juin 2021 : Proposition de la répartition des crédits à l'ANS ;

Juillet 2021 : Envoi des notifications aux clubs et organes déconcentrés, et mise en paiement des subventions.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être un club affilié ou un organe déconcentré de la FFHG ;
- Souscrire une licence pour l'ensemble de ses adhérents et respecter les statuts et règlements fédéraux ;
- Être à jour de toutes sommes dues à la FFHG ;
- Créer ou mettre à jour votre compte sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> **ATTENTION : Seuls les dossiers déposés sur Compte Asso seront étudiés par la FFHG ;**
- Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une demande de subvention auprès de plusieurs fédérations pour une même action. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport ;
- Les clubs affiliés à l'ASPTT devront obligatoirement déposer leur dossier avec le code spécifique de la Fédération Sportive des ASPTT. Ils ne sont donc pas éligibles avec le code FFHG.
- Le seuil d'aide financière d'attribution de subvention est de minimum 1 500 € par association. Pour celles dont le siège social est en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, le seuil est porté à 1 000 €.

ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS

C'est la FFHG qui s'assurera de la réalisation des actions qu'elle aura proposées de financer au titre du Projet Sportif Fédéral. A ce titre, **les structures subventionnées devront réaliser les comptes-rendus des actions financées [via le formulaire CERFA 15059*024 dématérialisé, disponible sur le CompteAsso, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur]** signés par les président(e)s ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La FFHG analysera ensuite ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation qu'elle aura fixés. Elle transmettra ensuite à l'ANS un fichier Excel détaillant la justification de la bonne utilisation des subventions attribuées pour la réalisation d'actions. Elle devra indiquer les cas avérés de non utilisation de tout ou partie de la subvention ou de l'utilisation non conforme de la subvention, afin que l'ANS puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

TYPES D'ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions subventionnables, s'inscrivant dans le plan de développement fédéral, sont détaillées dans le tableau suivant. Chaque action est classée dans un des 19 « dispositifs éligibles » (16 dispositifs PSF + 3 dispositifs « Plan France Relance ») dont la liste se retrouvera sur l'interface de Compte Asso :

- 1) Dispositif « Educ'Hockey » : Recrutement et Fidélisation
→ Plafond de subvention fixée à 3000€ pour les clubs*
- 2) Dispositif « Compet'Hockey » : Développement des habiletés spécifiques
- 3) Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine
→ Plafond de subvention fixée à 1000€ pour les clubs*
- 4) Dispositif « Para-hockey » : Développement de la pratique para-hockey
→ Plafond de subvention fixée à 2500€ pour les clubs*
- 5) Structuration du mouvement sportif
- 6) Prévention et sensibilisation
→ Plafond de subvention fixée à 1000€ pour les clubs*
- 7) « Sentez-vous sport »
- 8) « Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 »
- 9) Promotion des valeurs du sport et du fair play
- 10) Renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport
- 11) ETR - Actions sportives
- 12) ETR - Encadrement
- 13) ETR - Optimisation de l'entraînement
- 14) PPF - Actions sportives
- 15) PPF - Encadrement
- 16) PPF - Optimisation de l'entraînement
- 17) Aide aux associations en grande difficulté
- 18) Aide à la reprise d'activités sportives
- 19) Aide liée aux protocoles sanitaires

* La FFHG se réserve le droit de faire évoluer ces plafonds établis lors de la campagne 2020, en fonction du nombre de structures demandeuses en 2021.

La structure demandeuse devra donc faire un document CERFA par « dispositif éligible », qu'elle ait une ou plusieurs actions comprises dans le dit-dispositif. Ainsi, le CERFA que vous complétez, comprendra le coût global de toutes les actions comprises dans le dispositif éligible. Il faudra ensuite, dans les commentaires, détailler les différentes actions afin que la Commission Fédérale puisse étudier le plus précisément possible votre demande.

Toutes les structures ne sont pas éligibles aux mêmes actions. Merci de vous référer au tableau suivant afin de connaître les actions sur lesquelles vous pouvez faire une demande.

LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

PRIORITE A LA REPRISE

La FFHG souhaite mettre l'accent sur la reprise de la saison prochaine. Nous invitons donc toutes les structures demandeuses à préparer cette reprise en mettant l'accent sur les actions de recrutement et de fidélisation, dont la subvention sera valorisée.

Pour s'assurer de la mise en place d'actions allant dans ce sens, la FFHG a fait le choix, pour les Clubs et Ligues Régionales qui font une demande « PSF 2021 », de rendre obligatoire le dispositif « Educ'Hockey ».

Ainsi, pour la campagne 2021, chaque type de structure a un **nombre limité de dispositifs** sur lesquels elle peut demander une subvention :

- **Les clubs**
 - 3 dispositifs « PSF » maximum, dont le dispositif « Educ'Hockey »
 - + 1 dispositif « Plan France Relance »
 - + 1 à 3 dispositifs « PPF » (uniquement pour les clubs reconnus « pôle espoir »)
- **Les Comités départementaux :**
 - 2 dispositifs « PSF » maximum
- **Les Ligues régionales :**
 - 10 dispositifs « PSF » maximum, dont le dispositif « Educ'Hockey ».

Toute demande dépassant ce nombre limite de dispositifs éligibles et/ou ne répondant pas à l'obligation de demande sur le dispositif « Educ'Hockey », ne sera pas traitée.

Toute demande où la subvention PSF représenterait plus que 50% des produits de l'action, ne sera pas traitée.

TYPES D'ACTIONS NON-ÉLIGIBLES

- Le financement de matériel dont le prix unitaire excède les 500 € HT.
- L'enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage, qui continue à être gérée par les services déconcentrés de l'État (à ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi ; le service développement de la FFHG se tient à leur disposition pour les accompagner dans ces démarches).
- Le financement d'actions liées à l'organisation de compétition.
- Le financement d'actions liées au haut-niveau (Sauf pôles espoirs).
- Le financement des équipements sportifs, type construction, extension ou rénovation de patinoire. Une enveloppe dédiée au financement d'équipements est par ailleurs gérée par l'ANS. N'hésitez pas à vous rapprocher du service équipement de la FFHG (b.bilet@ffhg.eu) si vous avez un projet d'équipement.

LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG | Actions | Structures affiliées éligibles | | |
|----------------------------------|--|--|--------------------------------|--------|------|
| | | | Ligue | Comité | Club |
| Développement de la pratique | Dispositif « Educ’Hockey » : Recrutement et Fidélisation | Actions de recrutement mixte de moins 9 ans | X | | X |
| | | Actions (de découverte) envers le public du premier degré scolaire | X | | X |
| | | Actions FairPlayZir (fidélisation des moins de 6 et 7 ans) | X | | X |
| | | Tournois U9 (fidélisation des moins de 8 et 9 ans) | X | | X |
| | Dispositif « Compét’Hockey » : Développement des habiletés spécifiques | Stages U12 et U13 | X | | X |
| | | Stages Gardiens de but U12 et U13 | X | | X |
| | | Autres actions de développement du joueurs U12 et U13 | X | | X |
| | Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine | Actions de recrutement dédiées spécifiquement au public féminin de moins de 9 ans (dont les JPO) | X | | X |
| | | Plan National d'Animation et de Développement U11-U13 | X | | X |
| | | Actions d'accompagnement à l'émergence d'équipes féminine (dans les clubs, lors d'une action ponctuelle) | X | | X |
| | | Actions de suivi et d'accompagnement des pratiquantes à fort potentiel | X | | X |



La subvention des Ligues sur ces actions se limite à l'achat de matériel pour une mise à disposition des clubs.



La subvention des Ligues sur cette action se limite à l'accompagnement pour l'émergence d'équipe féminine lors d'une action ponctuelle.



La subvention des clubs sur cette action se limite à l'accompagnement pour l'émergence d'une équipe féminine pérenne au sein du club.

LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG | Actions | Structures affiliées éligibles | | |
|----------------------------------|---|--|---|--------|------|
| | | | Ligue | Comité | Club |
| Développement de la pratique | Dispositif « Para-hockey » : Développement de la pratique para-hockey | Actions accompagnant l'émergence de nouvelles sections para hockey dans les clubs | X | X | X |
| | | Découverte et pratique du para hockey par les publics en structure adaptée et centre de rééducation | X | X | X |
| | | action de formation et de sensibilisation des entraîneurs et bénévoles, au para-hockey | X | X | X |
| | | Stage ou regroupement de Para-Hockey | X | X | X |
| | Structuration du mouvement sportif | Aide au fonctionnement des ETR sur les actions des dispositifs « Educ'Hockey », « Compet'Hockey » et « Mixité – Féminisation », mais également pour les actions de visites et d'accompagnement des clubs | X | X | X |
| | | Actions de formation des « Officiels de Table de Marque » – Niveau 2 | X | X | X |
| | | Actions de formation des « Officiels de jeu » (arbitres) – Niveaux Régional et Pré national | X | X | X |
| | | Actions de formation des « Dirigeants Bénévoles » – Structuration, l'amélioration et l'optimisation de leur fonctionnement | X | X | X |
| | | Actions de formation des « Educateurs Bénévoles » (Modules Fédéraux) | X | X | X |
| | | Prévention et sensibilisation | Actions de prévention des pathologies posturales, du stress et développement de l'attention, de la concentration et des capacités d'intégration des apprentissages (yoga, sophrologie, etc.). | X | X |
| | Actions de prévention sur les conduites addictives (tabac, alcool, écrans, etc.). | | X | X | X |
| | Actions de prévention liée aux risques inhérents à la discipline (Commotion, conflit de la hanche, etc.). | | X | X | X |

LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG | Actions | Structures affiliées éligibles | | |
|---|--|---|--------------------------------|--------|------|
| | | | Ligue | Comité | Club |
| Promotion du sport santé | "Sentez-vous sport" | Actions rentrant dans le cadre de l'opération nationale de promotion du sport pour tous, porté par le CNOSF | | | |
| | Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 | Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive | | | |
| | | Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique | | | |
| | | Mieux protéger la santé des sportifs et renforcer la sécurité des pratiques quelle que soit leur intensité | | | |
| | | Renforcer et diffuser les connaissances relatives aux impacts de la pratique d'activité physique et sportive sur la condition physique et la santé | | | |
| Développement de l'éthique et de la citoyenneté | Promotion des valeurs du sport et du fair play | Actions de promotion des valeurs du sport et du fair play (via CROS, CDOS et autres structures) | | | |
| | | Actions de formation des « Officiels de Table de Marque » – Niveau 1 | | | |
| | | Actions de formation des « Officiels de jeu » (arbitres) – Niveau club | | | |
| | Renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport | Actions de sensibilisation et de prévention des « Dirigeants bénévoles » et « Educateurs salariés et bénévoles », contre les discriminations, les violences et le harcèlement (via CROS, CDOS et autres structures) | | | |

LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG | Actions | Structures affiliées éligibles | | |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------------|--------|------|
| | | | Ligue | Comité | Club |
| Accession au sport de haut niveau | ETR - Actions sportives | Plan National Détection U15 | X | | |
| | | Stages U14 et U15 | X | | |
| | ETR - Encadrement | Aide au fonctionnement de l'ETR sur les actions U14, U15 et PND | X | | |
| | | Frais liés au pilotage de l'ETR et à l'organisation de réunion de préparation des actions | X | | |
| | | Action de formation des membres de l'ETR | X | | |
| | ETR - Optimisation de l'entraînement | Intervention extérieure sur un sujet particulier durant une action U14-U15 (Ex : entraîneur Gardien de but) | X | | |
| | PPF - Actions sportives | Organisation de stages | | | X |
| | | Frais de transport liés au fonctionnement interne du Centre d'Entraînement U15 | | | X |
| | | Achats de matériel pédagogique ou d'entraînement | | | X |
| | PPF - Encadrement | Frais de prestations médicales (Kiné / Osthéo / Nutritionniste / Podologue / etc.) | | | X |
| PPF - Optimisation de l'entraînement | Prestations ponctuelles d'optimisation de l'entraînement : technique spécifique aux postes de jeu ou préparation mentale. | | | X | |
| | Achat de matériels technologiques (cardiofréquencemètre, radar, cellule, fit lights, logiciel traitement des données, etc.) | | | X | |
| Plan France Relance | Aide aux associations en grande difficulté | Aide à destination des clubs ayant une trésorerie négative lié à un déficit significatif sur 2020 (sur présentation d'un bilan financier et d'un compte de résultat 2020) | | | X |
| | Aide à la reprise d'activités sportives | Aide aux actions de communication médiatique et numérique (niveau local) pour les actions de recrutement et de fidélisation | | | X |
| | Aide liée aux protocoles sanitaires | Aide à l'achat de matériels nécessaires aux respects des protocoles sanitaires établies (Voir liste du protocole fédéral) | | | X |



Seuls les Centres d'Entraînement U15 en amont des pôles espoirs peuvent postuler à ces 3 dispositifs : Amiens, Angers, Caen, Cergy-Pontoise, Gap, Grenoble, Hockey Club 74, Rouen, Strasbourg.

COMPTE ASSO

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2021 et s'assurer que chacune des 4 étapes suivantes a été respectée.

- 1) Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ;
- 2) Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés (dont le projet associatif) ou les mettre à jour. **L'absence d'un ou plusieurs documents lors de l'instruction de votre dossier de demande de subvention entrainera automatiquement son rejet ;**
- 3) **Pour les structures ayant perçu une subvention l'année précédente, obligation de compléter le(s) bilan(s) financier(s) dématérialisé(s) sur le CompteAsso. A la demande de l'ANS, cette démarche est obligatoire, même si vous avez déjà envoyé votre (vos) bilan(s) à la FFHG. (Pour rappel : un bilan par dispositif subventionné).**
- 4) **Faire une demande de subvention en inscrivant le code 1208** dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFHG) ;
- 5) A l'étape 4 de la procédure (description des projets), indiquer systématiquement dans le champ « intitulé », le dispositif opérationnel dans lequel votre (vos) action(s) s'inscri(ven)t
- 6) Afin de pouvoir procéder à l'évaluation de chaque projet, tout dossier déposé devra obligatoirement proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents.

Les structures ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans « Compte Asso » auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

Les structures n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invitées à prendre connaissance des 2 tutoriels vidéo suivants :

- <https://youtu.be/E1g99-IOe3w> pour la création d'un compte
- https://youtu.be/oCxi_FlbXFg pour la saisie et dépôt d'une demande de subvention

CONTACT

Benjamin BILET, chargé de développement territorial à la FFHG se tient à votre disposition (psf@ffhg.eu – 01.85.76.49.18) pour toute question relative à cette nouvelle démarche.